

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°51/2025

Date convocation	: 02/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 07
Votants	: 08

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à M. le Maire, Marc LARROQUE

Absents : Agnès VRINAT - Florise PADER - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU – Régis COMBERNOUX - Patrick LOISEL

Secrétaire de séance : Line Gal

**Objet : Actualisation de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 selon la procédure de révision libre des attributions de compensation**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération de la Communauté des Communes du Pays de Sommières adopté à l'unanimité le 30/10/2025 en faveur de la révision de la part scolaire privée des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en Conseil Communautaire du 26 Juin 2025 (Délibération n°2), la Communauté des Communes du Pays de Sommières a renouvelé la convention avec l'établissement scolaire privé Maintenon, engageant ainsi la Communauté sur l'année 2025-2028 à participer au financement de son fonctionnement :

- Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire
- Pour les activités scolaires uniquement (à exclusion de tous les services périscolaires)

Il précise que les participations sont faites à l'année scolaire : la participation de l'année scolaire 2025/2026 est versée sur l'exercice budgétaire 2026, celle de 2026/2027 sur l'exercice 2027, celle de l'année 2027/2028 sur l'exercice 2028.

Les forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été revus par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2024.

Les forfaits sont respectivement de 1 271 €/élèves en maternelle et de 625 €/élèves en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles. Ces forfaits annuels resteront inchangés durant les 3 ans à venir.

Le 20 Janvier 2020, la CLECT avait approuvait à l'unanimité que le coût de l'école privée de Maintenon soit refacturé aux communes dont les enfants y étaient scolarisés, via les attributions de compensation.

Il convient d'actualiser le montant de la part scolaire privée des attributions de compensation pour les années de 2026 à 2028.

Le mode opératoire d'introduction puis d'actualisation de la part scolaire privée dans l'attribution de compensation est celui de la révision dite « libre » : toutes les communes sont effectivement concernées.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publiée le 11/12/2025  
ID :030-213003064-20251209-512025-DE

2025/410

Les communes doivent donc s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « ...le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple ».

Pour l'année scolaire 2025-2026, et donc la part scolaire privée qui figurera dans l'attribution de compensation 2026, les montants seront les suivants :

Effectifs rentrée 2025-2026 Ecole privée Maintenon				Part scolaire privée 2026	Avec coût convention 2022-2025	Ecart coût conventions (2025-2028)/ (2022-2025)
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES	TOTAL			
ASPERES	3	1	4	4 438 €	4 038 €	400 €
AUJARGUES	4	3	7	6 959 €	6 294 €	665 €
CALVISSON	1	4	5	3 771 €	3 348 €	423 €
CANNES ET CLAIRAN	1	6	7	5 021 €	4 440 €	581 €
COMBAS	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
CONGENIES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
CRESPIAN	2	0	2	2 542 €	2 328 €	214 €
FONTANES	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
JUNAS	5	12	17	13 855 €	12 372 €	1 483 €
LECQUES	0	3	3	1 875 €	1 638 €	237 €
MONTMIRAT	1	3	4	3 146 €	2 802 €	344 €
MONTPEZAT	2	4	6	5 042 €	4 512 €	530 €
PARIGNARGUES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
SALINELLES	2	1	3	3 167 €	2 874 €	293 €
SAINT CLEMENT	1	2	3	2 521 €	2 256 €	265 €
SOMMIERES	43	90	133	110 903 €	99 192 €	11 711 €
SOUVIGNARGUES	2	10	12	8 792 €	7 788 €	1 004 €
VILLEVIEILLE	10	17	27	23 335 €	20 922 €	2 413 €
<b>TOTAL CCPS</b>	<b>79</b>	<b>158</b>	<b>237</b>	<b>199 159 €</b>	<b>178 224 €</b>	<b>20 935 €</b>

Le Conseil Communautaire sera appelé, comme chaque année, à délibérer en Janvier 2026 pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2026, reprenant notamment la part scolaire privée actualisée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider l'actualiser des montant de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 à 2028 de la façon suivante :
  - Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire X 1 271 €
  - Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire X 625 €
- DONNE autorisation à M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'en assurer l'ampliation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID :030-213003064-20251209-512025-DE